

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**Date de la convocation : 5 décembre 2025**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 18 décembre 2025**

**Date d'affichage en Mairie : 5/12/2025**

**Date d'affichage au centre de congrès : 5/12/2025**

**Nombre de membres en exercice : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

**Etaient présents :** Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

**Absents représentés :**

Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry  
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François  
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel  
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

**Présents : 19**

**Représentés : 4**

**Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **1 Service commun « Maison des solidarités » adhésion**

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, compte tenu de la croissance de leurs activités, les trois associations occupantes (les restaurants du cœur, le secours catholique et le secours populaire) ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

L'agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de fonctionnement du service commun ont été discutées avec les maires au cours de l'automne 2025 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :
  - Être l'interlocuteur principal des associations occupantes
  - Réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
  - Réunir le comité de pilotage
  - Proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.

Les contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

Un comité de pilotage spécifique à ce service commun se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- Un élu représentant de SBAA
- Les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

La présente convention est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;*
- *VU la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;*
- *VU l'arrêté préfectoral du 02/02/2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération ;*
- *VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27/11/2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités » ;*

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».
- D'approuver le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant, suivant les termes précis de la convention ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

## **2 Office de Tourisme –Convention d'objectifs 2026-2028**

La règlementation du code du tourisme impose l'existence d'une convention d'objectifs entre la ville et l'OT. Elle définit pour l'OT les missions qui lui sont confiées et leurs conditions d'exécution. Elle détermine notamment les modalités de participation financière de la ville au budget de l'OT.

La convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2025. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement aux articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a délégué les missions de service public « obligatoires » telles que :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion de la destination touristique, et a minima le maintien des labels et classements de la station,
- L'animation et la coordination des acteurs socioprofessionnels locaux,
- Le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- L'accroissement de son volume d'affaires,
- La conception et la réalisation d'opérations touristiques destinés à renforcer la notoriété de la Ville
- L'animation et la coordination du développement touristique de la Ville en participant auprès de la commune à la définition de la stratégie de développement et la programmation des actions

Par ailleurs, compte tenu du contexte propre à la commune et du statut d'EPIC de l'office de tourisme, les éléments suivants viennent compléter les missions définies par la collectivité de tutelle :

- Sur le plan promotionnel, l'office de tourisme doit agir en coordination avec Côtes d'Armor Destination (CAD) et les services tourisme de la région Bretagne,

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

- La commune de Saint-Quay-Portrieux, est classée « commune touristique » et « station classée de tourisme » telles que définies par l'article L133-13 du code du tourisme. Cette dernière disposition influe sur les missions (leur nature et leur niveau d'exigence) de l'office de tourisme municipal,
- Enfin en raison de son statut d'EPIC, l'office de tourisme est obligatoirement consulté sur tous les projets d'équipements collectifs touristiques de la commune (cf. article L133-9 du Code du tourisme), et se voit reverser intégralement la taxe de séjour.

En contrepartie des missions confiées, la ville accorde une subvention de fonctionnement pour la durée de la convention, dont le montant est fixé annuellement dans une convention financière spécifique. Par ailleurs, en raison de son statut d'EPIC, la ville reverse à l'office de tourisme l'intégralité du produit de la taxe de séjour.

De même, la délégation de missions complémentaires a été confirmée, à savoir :

- La production et la mise en marché de produits touristiques,
- La communication de la destination,
- La vente de billetteries diverses,
- La réservation des inscriptions au Centre municipal de loisirs des jeunes,
- Et enfin la gestion des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour.

La durée prévue pour cette convention est de 3 ans, c'est-à-dire une échéance au 31/12/2028.

Le projet de convention, joint en annexe, a été approuvé à l'unanimité par le comité directeur de l'OT le 08/12/2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'objectifs entre la ville et l'office du tourisme telle que jointe en annexe pour la période 2026-2028,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

### **3 Office du tourisme – convention financière 2026-2028 / subvention 2026**

En application de la convention d'objectif intervenant entre la ville et l'office de tourisme, approuvée par le comité directeur le 08/12/2025 et par le conseil municipal du 15/12/2025, une participation financière est accordée à l'office de tourisme pour contribuer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées pour l'ensemble de la période 2026-2028.

Pour la période à venir, le montant de la participation financière accordée par la commune est de 420 000 €. Cette somme est décomposée en 3 subventions annuelles d'un montant 140 000 € maximum.

Les conditions de versement de cette participation sont précisées dans une convention financière (projet joint en annexe). Elle prévoit notamment l'inscription pour les 3 prochaines années d'une subvention plafonnée à 140 000 €, dont le versement pourra s'effectuer en 4 versements au cours de l'année selon les besoins de trésorerie de l'office de tourisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention financière 2026-2028 entre la commune et l'office de tourisme,
- D'approuver le budget prévisionnel 2026 de l'office de tourisme,
- D'inscrire au budget prévisionnel de la ville pour 2026, à l'article 657381, une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € dont les conditions de versement sont décrites dans la convention financière.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**4 Application mobile de communication et de services « Mon Village » - adhésion**

Dans une démarche d'optimisation de la communication et de renforcement du lien social et territorial, la Ville de Saint-Quay-Portrieux recherche une application de communication et de services à développer sur les smartphones.

La plateforme proposée par l'application « Mon Village » est conçue comme un service d'utilité publique qui centralise l'actualité locale et offre un éventail de services aux administrés et visiteurs.

Cet outil, conforme à la réglementation RGPD, permet d'assurer une circulation d'informations claire, rapide et efficace entre la municipalité, les acteurs locaux et la population. Il propose une quarantaine de modules personnalisables, notamment un agenda événementiel, un annuaire des services et la diffusion en temps réel des informations municipales et associatives,

Cette application répond ainsi au souhait de la commune de disposer d'un canal de communication moderne permettant de dynamiser l'information de proximité et d'être en adéquation avec les attentes des habitants et des visiteurs en matière, qu'il s'agisse de besoins du quotidien ou des animations proposées.

Il est envisagé d'adhérer à cette à cette application, pour un coût annuel de 2 870 € HT / an.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Quay-Portrieux à l'application mobile «Mon Village»,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'abonnement annuel s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 Surveillance des plages – convention avec la FNMNS 2026**

Le Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) assure la surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer de la commune depuis 2022.

La municipalité souhaite prolonger cette collaboration avec cette association pour la saison 2026. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sites surveillés : plages du casino et plage de la comtesse, ainsi que la piscine d'eau de mer,
- 1 responsable de secteur mutualisé
- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
  - Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
  - Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance : juillet et août  
7j/7(y compris les jours fériés), de 11h00 à 18h00.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.

La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours.

En 2025, le coût de la prestation était de 68 184 €.

Le montant prévisionnel pour 2026 est de 69 583€.

La convention est jointe en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans la convention,
- D'autoriser le maire au son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**6 BP 2025 - Budget Ville - DECISION MODIFICATIVE N°02-2025**

La décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- Recettes : le marché de fourniture d'électricité conclu avec EDF a pris fin en janvier 2025. Au cours de l'année, la société EDF a procédé à la clôture des comptes relatifs aux points de livraison et a remboursé un montant total de 98 500 €.
- Dépenses : un versement de fiscalité au SDE au titre de deux années.
- Un versement de subventions à la Protection civile et à l'Amicale du personnel.
- Une dotation complémentaire aux amortissements pour les acquisitions et travaux réalisés en 2025.

**Investissement :**

- Une attribution d'un fonds de concours au SDIS pour le renouvellement de son parc roulant.
- Des écritures d'ordre visant à compléter les amortissements 2025 ainsi que le transfert des études sur les opérations de travaux correspondantes.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**Section de fonctionnement et d'investissement**

Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011 Charges à caractère général		9 250,00 €	77 Produits exceptionnels		98 500,00 €
014 Atténuation de produits		57 600,00 €			
65 autres charges de gestion courante		1 500,00 €			
66 Charges financières		22 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement		-53 250,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 400,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>98 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>98 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
301 Opérations non affectées		8 150,00 €	OPFI - 021 Opération Financières		-53 250,00 €
OPFI - 041 Opérations patrimoniales		121 900,00 €	OPFI - 040 Opérations de transfert entre sections		61 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>130 050,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°02 rectificative du budget de la ville.

## **7 BP 2025 - Budget annexe Centre Municipal de Santé - DECISION MODIFICATIVE N°01-2025**

La décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- Le marché de fourniture d'électricité conclu avec EDF a pris fin en janvier 2025. Au cours de l'année, la société EDF a procédé à la clôture des comptes relatifs aux points de livraison et a remboursé un montant total de 2 300 €.

**Investissement :**

- La recette supplémentaire de fonctionnement vient couvrir le besoin d'amortissement des biens en section d'investissement ainsi que l'achat d'une licence du logiciel médical de 190€.

**Sections de fonctionnement et d'investissement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 300,00 €	77 Produits exceptionnels		2 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
100 Opération			OPFI - 040 Opérations d'ordre transfert entre sections		
2051 Concessions et droits similaires		190,00 €	28188 amortissements Bâtiments et installations		2 300,00 €
2315 Installations, matériel et outillage technique		2 110,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 300,00 €</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°01 rectificative du budget annexe du Centre Municipal de Santé.

**8 Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2026 – Budget principal et budgets annexes**

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

<b>VILLE</b>			
<b>Opération libellé</b>	<b>Budget voté (hors RAR) 2025</b>	<b>Limite 25%</b>	<b>Montants proposés</b>
261. Services administratifs	364 463,75 €	91 115,94 €	90 000,00 €
262. Services techniques	140 400,00 €	35 100,00 €	30 000,00 €
264. Groupe scolaire "les Embruns"	13 000,00 €	3 250,00 €	3 000,00 €
270. Centre des congrès	11 150,00 €	2 787,50 €	2 000,00 €
301. Opérations non affectées	86 350,00 €	21 587,50 €	20 000,00 €
349. TENNIS MUNICIPAUX	11 500,00 €	2 875,00 €	2 000,00 €
362. ALSH	21 450,00 €	5 362,50 €	3 000,00 €
386. Eclairage public	42 000,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €
396. Aménagement de voirie	144 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €
403. Vieux Grément	40 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
407. Stade E. Lallinec	85 500,00 €	21 375,00 €	5 000,00 €
39302. Bibliothèque	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
385. Salle de l'Espérance	10 800,00 €	2 700,00 €	2 000,00 €
277. Église et Cimetière	22 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>998 613,75 €</b>	<b>249 653,44 €</b>	<b>203 500,00 €</b>

<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ</b>			
<b>Opération libellé</b>	<b>Budget voté (hors RAR) 2025</b>	<b>Limite 25%</b>	<b>Montants proposés</b>
100 Centre de santé	23 300,00 €	5 825,00 €	5 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 300,00 €</b>	<b>5 825,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C,
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2026,

**Décide par vingt et une (21) voix pour et deux (2) voix contre [M. HUC Hervé et Mme TOUITOU Joséphine],**

**BUDGET PRINCIPAL**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.
- Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2026.
- Que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, Centre Municipal de Santé 2026 lors de leur adoption.

**9 Personnel Communal – Ecole de Musique - Modification de la grille horaire des professeurs et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement**

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 sont désormais définitives. Compte tenu des inscriptions, il convient de fixer la nouvelle grille horaire des professeurs de musique pour cette période.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

De ce fait, nous vous proposons de faire évoluer les temps de services de la manière suivante :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

<u>Postes</u>	année scolaire 2024/2025			année scolaire 2025/2026			variation
	DHS	Heures annualisées	total	DHS	Heures annualisées	total	
Direction + flûte/FM, ens pratique collective	20	6,50	26,50	20	6,50	26,50	<b>0,00</b>
Chant individuel/chorale enfant	9,5	1,00	10,50	9,5	0,50	10,00	<b>-0,50</b>
Violon/ensemble	3,00	2,00	5,00	3,00	2,00	5,00	<b>0,00</b>
piano /accompagnement/FM/Pratique	20	1,50	21,50	20	1,00	21,00	<b>-0,50</b>
Guitare et pratique	11,33	5,17	16,50	11,33	4,17	15,50	<b>-1,00</b>
Saxophone/jazz	8,5		8,50	7,5		7,50	<b>-1,00</b>
Eveil/groupe/chorale adultes groupe+closerie	7,5		7,50	5		5,00	<b>-2,50</b>
Batterie /fm/groupe	15,25		15,25	15,75		15,75	<b>0,50</b>
<b>TOTAL</b> musique			<b>111,25</b>			<b>106,25</b>	<b>-5,00</b>

Il est également convenu de maintenir le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein, conformément au décret n°20-1253 du 06/10/1950 et décret n°2005-1035.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

**Décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/12/2025 dans les conditions définies ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

#### **10 Personnel Communal – Protocole temps de travail**

Le protocole définit l'ensemble des règles applicables aux agents de la collectivité en matière de temps de travail. La dernière actualisation du protocole temps de travail a été faite en 2017.

Une mise à jour de ce dernier est nécessaire afin de garantir une meilleure équité entre les services et d'adapter les pratiques aux évolutions sociétales.

Ce nouveau protocole prévoit des changements concernant :

- Les différentes organisations de travail
- La pose des RTT
- La récupération des heures supplémentaires
- La mise en place du télétravail

Il est proposé une application du nouveau protocole, au 1er janvier 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

- **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**
- **Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale,**
- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**
- **Vu l'Avis favorable du Comité Social Territorial (CST en date du 12 décembre 2025,**
- **Vu le projet de protocole interne relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération.**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau protocole relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération**
- **Le protocole entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et se substitue à l'ensemble des dispositifs antérieurs ayant le même objet**

**11 EHPAD Jeanne d'arc – bail à construction – prolongation durée**

La SA HLM BSB-LES FOYERS est titulaire d'un bail à construction auprès de la commune, sur l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » consenti pour une durée de 55 ans et prenant fin au 31/01/2050.

La SA HLM BSB LES FOYERS travaille actuellement avec le gestionnaire de l'association « La Fraternelle Quinocéenne » à une opération de réhabilitation thermique d'ampleur, mise aux normes de l'établissement et restructuration intérieure. Ces travaux sont programmés en 2026 et 2027.

La réalisation de ces travaux importants implique de contractualiser des prêts auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans.

Aussi, pour pouvoir réaliser ces travaux, la SA HLM BSB LES FOYERS doit être titulaire d'un titre de propriété couvrant la durée du prêt augmentée de 5 ans, soit jusque février 2056 à minima.

Afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet, il est proposé de prolonger la durée de ce bail à construction d'une durée suffisante, soit 10 ans, portant ainsi la fin du bail au 31/01/2060.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à la demande de la SA HLM BSB-LES FOYERS de prolongation de la durée du bail à construction dont elle est titulaire,**
- **De prolonger de 10 ans la durée de ce bail, soit jusqu'au 31/01/2060, sans autre changement,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**12 Syndicat Mixte du Port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune**

Par délibération n° 19/07/2021\_11, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

Les représentants actuels de la commune au sein du Syndicat Mixte du port d'Armor sont :

M. Thierry SIMELIERE, M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT et M. Jean-François VILLENEUVE

Suite à la démission de Madame Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT du conseil municipal en date du 30/11/2025, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner M. Pierre BOULAD pour la remplacer.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- De désigner M. Pierre BOULAD en tant que représentant(e) de la commune au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

**13 Questions diverses**

**M. Hervé HUC :**

Un document de travail de l'ADAC22, réalisé suite aux inondations de 21 septembre 2025, a été présenté en Commission Aménagement.

Quels sont les travaux envisagés par la municipalité pour éviter que cela ne se reproduise, ou du moins, réduire les risques ? Dans quels délais ?

*Fin de la séance à 19 heures 15*

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE



